Cours de paléographie N°16 Réalisé par M. du Pouget,

Archiviste, paléographe Directeur des Archives départementales de l'Indre

Photographie : Valérie Baud

Testament de René Gigault, marchand mercier à La Châtre, « malade de la maladie contagieuse », 17 août 1629

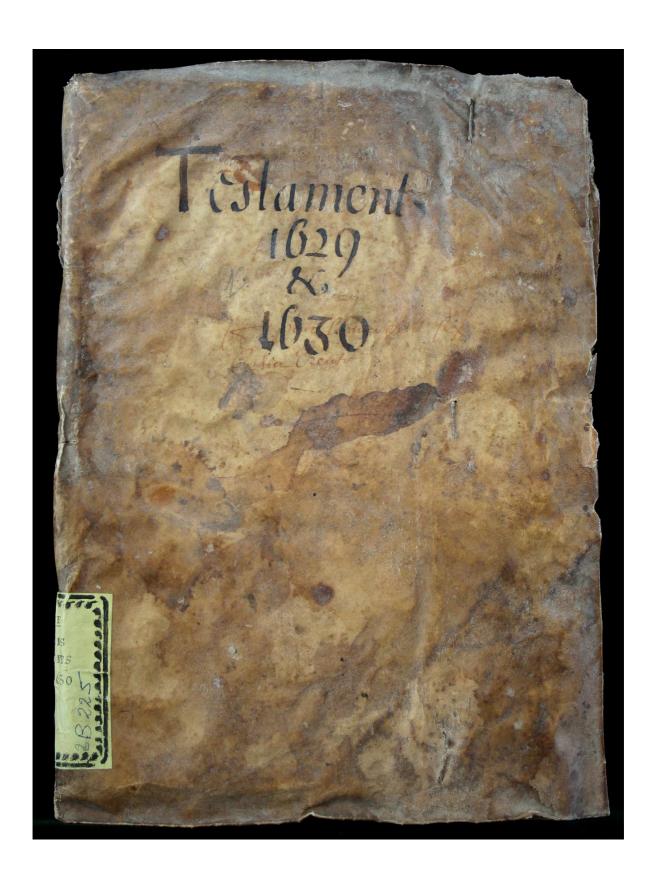
Arch. dép. Indre, 2 B 225 (insinuations des donations et testaments du bailliage d'Issoudun)

Ecriture de gros module, mais très cursive, avec nombreuses liaisons et boucles : hypertrophies du e (et l. 11, 22, 23), du s long (personnellement l. 6). Noter les majuscules A (a dict l. 15) et R (recommandé, l. 25).

Bonne préparation aux écritures cursives encore plus déformées de la même époque et des décennies suivantes.

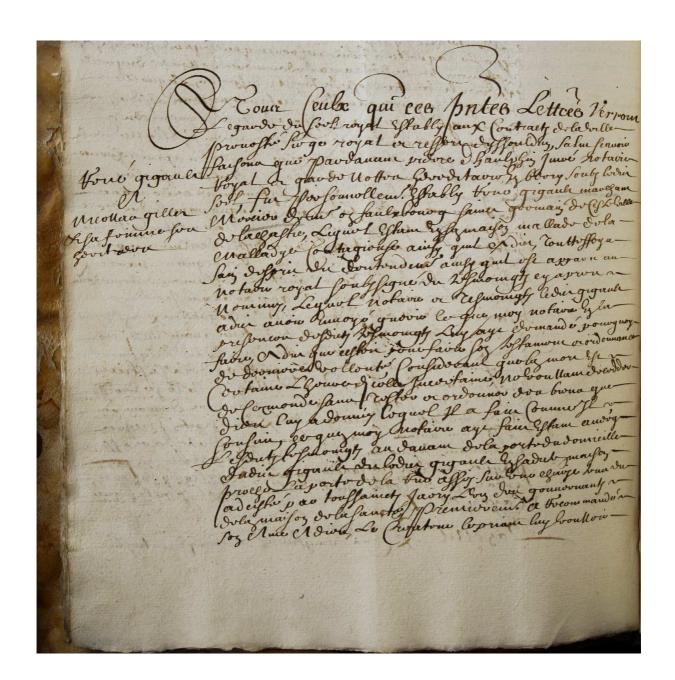


Registe des insinuations des donations et testaments du bailliage d'Issoudun :





Texte à transcrire (issu de ce registre) :





Transcription:

[En marge]: René Gigault a Nicollas Gillet et sa femme ses heritiers.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront

- [2] le garde du seel royal estably aux contractz de la ville,
- [3] prevosté, siege royal et ressort d'Yssouldun, salut. Sçavoir
- [4] faisons que par davant Pierre Dhaulphin, juré, notaire
- [5] royal et garde nottes hereditaire en Berry soubz ledict
- [6] seel fut personnellement estably René Gigault, marchant
- [7] mercier demeurant en faulxbourg Sainct Germain de ceste ville
- [8] de La Chastre, lequel estant en sa maison mallade de la
- [9] malladye contagieuse, ainsy qu'il a dict, toutteffoys
- [10] sain d'esprit et d'entendement, ainsy qu'il est apparu au
- [11] notaire royal soubzsigné et tesmoingtz cy aprés
- [12] nommez, lequel notaire et tesmoingtz ledict Gigault
- [13] a dict avoir envoyé querir, ce que moy, notaire, en la
- [14] presences desdictz tesmoingtz luy ayt demandé pourquoy
- [15] faire. A dict que c'estoit pour faire son testament et ordonnance
- [16] de derniere vollonté, considerant que la mort est
- [17] certaine, l'heure d'icelle incertaine, ne voullant decedder
- [18] de ce monde sans tester et ordonner des biens que
- [19] Dieu luy a donnez. Lequel il a faict comme il
- [20] s'ensuit, ce que moy notaire ayt faict estant avecq
- [21] lesdictz tesmoingtz au davant de la porte du domicille
- [22] dudict Gigault, et ledict Gigault en sadicte maison
- [23] proche la porte de la rue assiz sur une chaize, tenu et
- [24] adcisté par Toussainctz Jarry, l'un des gouvernantz
- [25] de la maison de la sancté. Premierement a recommandé
- [26] son ame a Dieu le createur, le priant luy voulloir...

